

Date de transmission de l'acte: 16/01/2026

Date de reception de l'AR: 16/01/2026

066-246600415-CC_003_2026-CC

A G E D I



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 03/2026

Objet : Signature de l'avenant à la Convention Territoriale Globale CAF 2023/2027

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2-2025 en date du 4 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT la volonté partagée de renforcer les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir la formation des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs par un accès élargi aux formations BAFA et BAFD ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer qualitativement le volet jeunesse de la Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT l'avenant joint en annexe,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale CAF 2023/2027

ARTICLE 2 : Copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 09/01/2026

Le Président,
Robert OLIVE

